

CONSEIL D'ÉTAT

DÉJEUNER DE COURTOISIE
EN L'HONNEUR DE
S.E. MME NIHAD BALIGH
SHINDI ZIKRY, AMBASSADEUR
DE LA RÉPUBLIQUE ARABE
D'ÉGYPTES EN SUISSE

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a reçu le vendredi 7 mars 2008, à la Fondation Zoubov, S.E. Mme Nihad Baligh Shindi Zikry, ambassadeur de la République arabe d'Egypte en Suisse.

Les autorités genevoises étaient représentées par M. Laurent Moutinot, président du Conseil d'Etat, en charge du Département des institutions, et M. Patrice Mugny, maire de la Ville de Genève.

Etaient également présents à cette occasion M. Hossam Moharam, consul général de la République arabe d'Egypte à Genève, ainsi que M. Fakry

Abd El Nour et le Dr Khaled Ibrahim Abou Hadeed.

VISITE DE COURTOISIE DE
S.E. M. L'AMBASSADEUR
DEBAPRIYA BHATTACHARYA,
REPRÉSENTANT PERMANENT
DU BANGLADESH
AUPRÈS DE L'OFFICE
DES NATIONS UNIES À GENÈVE

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a reçu le vendredi 7 mars 2008, au Salon Jaune de l'Hôtel de Ville, M. l'ambassadeur Debapriya Bhattacharya, représentant permanent du Bangladesh auprès de l'ONU à Genève.

Les autorités genevoises étaient représentées par M. Laurent Moutinot, président du Conseil d'Etat, en charge du Département des institutions, et

M. Patrice Mugny, maire de la Ville de Genève.

VISITE DE COURTOISIE DE
S.E. M. L'AMBASSADEUR
YAHYA SALEM HAMAD
AL WAHAIBI, REPRÉSENTANT
PERMANENT DU SULTANAT
D'OMAN AUPRÈS DE L'OFFICE
DES NATIONS UNIES À GENÈVE

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a reçu le vendredi 7 mars 2008, au Salon Jaune de l'Hôtel de Ville, M. l'ambassadeur Yahya Salem Hamad Al Wahabi, représentant permanent du Sultanat d'Oman auprès de l'ONU à Genève.

Les autorités genevoises étaient représentées par M. Laurent Moutinot, président du Conseil d'Etat, en charge du Département des institutions, et M. Patrice Mugny, maire de la Ville de Genève.

GRAND CONSEIL

MÉMORIAL
DU GRAND CONSEIL

Selon «Le Robert», mémorial signifie: «Ecrit où sont consignées les choses dont on veut se souvenir.» Ainsi, depuis 1828, le Mémorial du Grand Conseil est une source importante d'informations sur la vie politique et sociale à Genève. A ce jour, le Mémorial compte plus d'un demi-million de pages.

Le Mémorial rend accessibles au public, dans leur intégralité, les débats du Grand Conseil et contient également

les textes soumis à discussion ainsi que les lois, les motions et les résolutions adoptées.

Les retranscriptions des débats parlementaires sont accessibles sur le site Internet de l'Etat (<http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/index.asp>) depuis 1993 à nos jours.

La version papier, en vente au Service du Grand Conseil (2, rue de l'Hôtel-de-Ville, case postale 3970, 1211 Genève 3), coûte 25 F le volume. L'abonnement annuel de 24 volumes (12 volumes «Débats» et 12 volumes «Annexes») est fixé à 300 F.



CHANCELLERIE

ARRÊTÉ

relatif à la validation de la votation
du 24 février 2008

Du 10 mars 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'article 77 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu les arrêtés constatant les résultats des opérations électorales, du 26 février 2008, publiés dans la Feuille d'avis officielle du 29 février 2008; attendu qu'aucun recours n'est parvenu aux autorités compétentes dans les délais légaux,

Arrêté

les opérations électorales suivantes du 24 février 2008 sont validées:

Votation fédérale

- sur l'initiative populaire «Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques»;
- sur la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'amélioration des conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements (loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II);

Votation cantonale

- sur la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Une nouvelle Constitution pour Genève), du 4 mai 2007 (A 2 00 - 9666);
- sur l'initiative populaire 127 «Pour la gratuité des transports publics genevois»;
- sur l'initiative 129 «Fumée passive et santé» Pour la protection de toutes et tous contre l'exposition à la fumée du tabac dans les lieux publics intérieurs ou fermés;
- sur l'initiative 137 «Pour l'interdiction des races de chiens d'attaque et autres chiens dangereux».

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

relatif à la désignation
des contrôleur-euse-s pour l'élection
le 20 avril 2008 des magistrat-e-s
du Pouvoir judiciaire

Du 10 mars 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'article 48 et 132 de la constitution de la République et canton de Genève du 24 mai 1847;

vu les articles 73 et 74 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982;

vu l'article 63, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985,

Arrêté

Mme Eliane Burnier (L),
MM. Robert Abrezol (S),
Miguel Limpo (Ve),
Daniel Ducommun (R),
Richard Mérier (PDC),
Michel Stambach (UDC),
Olivier Sauty (MCG),

sont désignés aux fins de contrôler les opérations relatives à l'élection des magistrat-e-s du Pouvoir judiciaire le 20 avril 2008, notamment de contrôler les travaux de récapitulation des votes, qui auront lieu par les soins de la chancellerie d'Etat (service de l'organisation, des systèmes d'information et du dépouillement centralisé [DOSID], 25, route des Acacias, 1er étage), sous la présidence du chancelier d'Etat.

Les contrôleur-euse-s empêchés ou qui ne souhaitent pas participer à la séance de contrôle des procès-verbaux de récapitulation des votes, peuvent venir apposer leur signature, au plus tard dans les 24 heures qui suivent ledit contrôle.

Les recours contre la décision en matière de désignation des contrôleur-euse-s doivent être adressés au Tribunal administratif au plus tard 6 jours

dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination
d'une artère sur le territoire de
la commune de Meinier

Du 10 mars 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu la délibération No 23/2007 de la commune de Meinier du 13 décembre 2007;

vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 19 février 2008;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments, du 19 février 1975,

Arrêté

Il est donné le nom de *Chemin de Champ-l'Enfroy* au tronçon d'artère longeant le centre sportif et partant du chemin des Champs-de-la-Grange pour aboutir au chemin Rouelbeau. Ancienne dénomination d'un lieu-dit selon le Plan Dufour.

Entrée en vigueur de cette dénomination: 1er mai 2008.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination
d'une artère sur le territoire de
la commune de Meinier

Du 10 mars 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu la proposition de la commune de Meinier du 4 octobre 2007;

Arrêté

Il est donné le nom de *Chemin de la Reine Marie-José d'Italie* à l'artère partant de la route de Covel et aboutissant à la route cantonale de Gy. En hommage à la reine Marie-José de Savoie (1906-2001), qui avait pour habitude de se promener à cet endroit. Cet arrêté annule et remplace celui du 20 août 2002.

Entrée en vigueur de cette dénomination: 1er mai 2008.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination
d'une artère sur le territoire de
la commune du Grand-Saconnex

Du 10 mars 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu la proposition de la commune du Grand-Saconnex du 31 janvier 2008;

vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 19 février 2008;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments, du 19 février 1975,

Arrêté

Il est donné le nom de *Chemin Henri-Schmitt* à la nouvelle artère sans issue partant du chemin Edouard-Sarasin (entre le No 4 et le No 6 bis) et qui desservira de nouvelles habitations. En mémoire de Henri Schmitt, conseiller d'Etat (1926-1982) et habitant du Grand-Saconnex. Entrée en vigueur de cette dénomination: fin des travaux.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination
d'une artère sur le territoire de
la commune de Perly-Certoux

Du 10 mars 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu la proposition de la commune de Perly-Certoux du 14 février 2008;

vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 19 février 2008;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments, du 19 février 1975,

Arrêté

Il est donné le nom de *Passage Oublié* au petit passage partant de la route de Certoux et aboutissant au No 125 du Passage des Chats.

Nom donné à ce passage suite aux travaux de rénovation entrepris en 2005

et qui, en raison de la configuration des lieux, avait été «oublié». Entrée en vigueur de cette dénomination: 1er mai 2008.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

relatif à la quotité de réduction des
droits de succession et des droits
d'enregistrement à accorder en 2008
aux institutions exerçant une activité
d'utilité publique, philanthropique
ou de charité

Du 10 mars 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'article 6, alinéa 2, de la loi sur les droits de succession, du 26 novembre 1960 (LDS);

vu l'article 28, alinéa 2, de la loi sur les droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969 (LDE);

constatant qu'aux termes des articles 6, alinéa 1, LDS, et 28, alinéa 1, lettres a) à p), LDE, les libéralités pour cause de mort et celles entre vifs consenties à des institutions spécialement désignées par lesdites dispositions sont exonérées de tous droits;

considérant que dans un but d'équité et pour établir une distinction entre les différentes institutions, en tenant compte tant de leur siège et de leur activité que de la nationalité des bénéficiaires, il y a lieu de poser, en principe, la quotité de réduction des droits que le Conseil d'Etat entend accorder aux institutions non spécialement désignées par la loi;

constatant qu'en application des articles 6, alinéa 3, LDS, et 28, alinéa 3, LDE, le Conseil d'Etat statue sur chaque cas particulier qui lui est soumis;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 décembre 2002 renouvelant des précédentes dispositions,

Arrêté

Article premier

D'une manière générale, pour l'année 2008, la réduction des droits prévue aux articles 6, alinéa 2, de la loi sur les droits de succession, du 26 novembre 1960, et 28, alinéa 2, de la loi sur les droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969, pour les institutions d'héritiers, les legs et autres libéralités mobilières pour cause de mort et entre vifs soumises aux lois précitées, sera fixée comme suit:

- 70% pour les institutions genevoises;
- 50% pour les institutions confédérées;
- 25% pour les institutions étrangères.

Article 2

L'exécution des présentes dispositions est déléguée au chef du Département des finances.

Article 3

En cas d'acceptation par votation populaire du 1er juin 2008 de la loi 9863, du 15 novembre 2007, le présent arrêté du Conseil d'Etat est abrogé, dès l'entrée en vigueur de la loi.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLE.

SOMMAIRE

CONSEIL D'ÉTAT	2
GRAND CONSEIL	2
CHANCELLERIE D'ÉTAT	2
DSE	3
DI	3
DT	4-5
DES	5
DIP	5
DF	6
DCTI	6
COMMUNES	6
POUVOIR JUDICIAIRE	6-7
POURSUITES ET FAILLITES	7 À 10
REGISTRE DU COMMERCE	10 À 13, 15
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	13 À 16
IMMOBILIER	16

LE NOUVEL ANNUAIRE DES MEDIAS EST ARRIVÉ!

ANNUAIRE DES MEDIAS SUISSES
2008-2009

- Liste de tous les membres du Club Suisse de la Presse
- Journalistes et correspondants de la presse internationale accrédités en Suisse
- Agences de presse mondiales
- Guide complet de la presse écrite et des médias audiovisuels suisses
- Chargés d'information dans les entreprises et l'administration publique

EDITION ENTIEREMENT
REMISE À JOUR

Egalement en vente à :
Accueil Hôtel de Ville, Rue de l'Hôtel de Ville 2

☐ Oui, faites-moi parvenir _____ exemplaire(s) de l'"Annuaire des médias suisses 2008" à Fr. 25.-/page (* + frais de port: Fr. 5.-)

Nom, prénom: _____ Adresse: _____

NP/Lieu: _____ Date: _____ Signature: _____

A retourner à: Club Suisse de la Presse - 106, route de Ferney - 1202 Genève - Fax 022 918 50 43 - secretariat@cspg.ch
Commandé par internet: <http://www.geneve.ch/chancellerie/commandes/>